

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-095

SEANCE du 06 décembre 2022

Convoqué le 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, M. MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. BONNAFFOUX Sébastien à M. VOLLAIRE Pierre, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TERRE DES ORRES »**

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la réalisation de l'opération « Terre des Orres » par l'OPH 05, l'assemblée délibérante de la COMMUNE DES ORRES doit se prononcer pour accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 519 330,00 euros souscrit par l'emprunteur (OPH 05) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°140884 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Dans ce cadre, la garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 1 759 665,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (en ce compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu le rapport établi par M. le Maire des Orres ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°140884 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES (l'emprunteur) et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221206-2022-095-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Vu la délibération jointe du 27/10/2022 du Conseil d'Administration de l'OPH 05 portant demande d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Terre des Orres » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % du contrat de prêt précité, à hauteur de la somme en principal de 1 759 665,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, et aux conditions de garantie précitées ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*